

# PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 16 JANVIER 2023

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 16 janvier 2023 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
M. Peter Buzzell	M. Fernando Sanchez
M. Anthony Laroche	

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen de la rue des Cerisiers fait part de la difficulté des livreurs pour trouver son adresse sur Google.

Madame Annie Martel fait part de sa préoccupation concernant la quantité d'arbres coupés lors de nouvelles constructions résidentielles.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-01-16/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

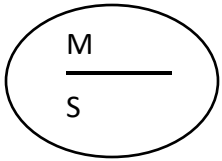
## 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

2023-01-16/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2022.



# PROCÈS-VERBAUX



## 5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 19 DÉCEMBRE 2022

2023-01-16/3

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 19 décembre 2022.

## 6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2023-01-16/4

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## 7.0 RAPPORTS

7.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

7.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

7.3 **Services internes** :

Aucun suivi.

## 8.0 TRÉSORERIE :

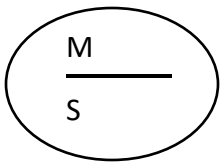
### 8.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2023-01-16/5

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9367 à 9400 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 122 239,37 \$.

### 8.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt de la lettre de démission de madame la conseillère Danielle Lamontagne.



# PROCÈS-VERBAUX



Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2022.

Dépôt du document explicatif sur le budget 2023 à publier dans le journal municipal.

## 8.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

### 8.3.1 OFFRE D'ACHAT POUR LES BÂTIMENTS DU CRDITED-ESTRIE

2023-01-16/6

**CONSIDÉRANT QUE** le CRDITED de l'Estrie a déclaré excédentaires les immeubles sis aux adresses et lots 5 792 183, 5 792 859 (350 à 400 rue St-Alexandre), 5 792 860 (301, rue St-Alexandre), 5 792 866 (300, rue St-Alexandre), 5 792 872, 5 792 899 et 5 793 451 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

D'adopter et de faire parvenir au CRDITED-Estrie l'offre de la municipalité intitulée « Enjeux, opportunités et propositions – Vente des immeubles excédentaires du CRDITED-Estrie et de la Fondation Dixville à la Municipalité de Dixville » version datée du 22 décembre 2022 ;

D'offrir au CRDITED-Estrie pour l'ensemble des propriétés mentionnées ci-haut, le prix de 350 000\$ en trois versements étalés sur trois ans, soit respectivement 150 000\$, 100 000\$ et 100 000\$ ;

D'autoriser la Mairesse et le Directeur général à signer la promesse bilatérale de vente et d'achat avec le CRDITED de l'Estrie.

### 8.3.2 OFFRE D'ACHAT POUR LE BÂTIMENT DE LA FONDATION DIXVILLE

2023-01-16/7

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Dixville a déclaré excédentaire l'immeuble sis au 401, rue St-Alexandre (lots 5 792 858 et 5 793 721) ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

D'adopter et de faire parvenir à la Fondation Dixville l'offre de la municipalité intitulée « Enjeux, opportunités et propositions – Vente des immeubles excédentaires du CRDITED-Estrie et de la Fondation Dixville à la Municipalité de Dixville » version datée du 22 décembre 2022 ;

D'offrir à la Fondation Dixville pour la propriété mentionnée ci-haut, le prix de 125 000\$ en trois versements étalés sur trois ans, soit respectivement 50 000\$, 40 000\$ et 35 000\$. Conditionnel à ce que l'offre au CRDITED-Estrie soit acceptée.

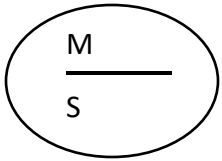
D'autoriser la Mairesse et le Directeur général à signer la promesse bilatérale de vente et d'achat avec la Fondation Dixville.

## 9.0 RÉSOLUTIONS

### 9.1 AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER SIÈGE N<sup>o</sup> 2

2023-01-16/8

**CONSIDÉRANT** la démission de madame la conseillère Danielle Lamontagne ;



# PROCÈS-VERBAUX



Avis de vacance au siège n° 2 est donné par le Président d'élection. Le calendrier électoral ainsi que la date de scrutin seront déposés ultérieurement.

## 9.2 DEMANDE DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR 2023 À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2023-01-16/9

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de conserver les mêmes demandes que celles de l'an passé, à savoir :

- Surveillance pour le respect de la signalisation « arrêt » dans le village ;
- Contrôler la vitesse dans le village et dans la montée du chemin Parker ;
- Faire respecter l'interdiction de circuler pour les camions lourds sur les chemins Nadeau, Tremblay et Falconer ;
- Prévention et contact avec les jeunes dans les parcs et endroits publics.

## 9.3 FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN MAJOR (SUD)

2023-01-16/10

**ATTENDU QUE** la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ferme à la circulation, la portion sud du chemin Major ;

**ATTENDU QU'**aucune propriété ne se trouve sur cette partie du chemin Major;

**ATTENDU QUE** cette partie du chemin Major est en piètre condition et que les coûts d'entretien sont élevés;

**ATTENDU QUE** la rivière pourrait créer des dommages au chemin dans le futur;

**ATTENDU QUE** l'intersection de la route 147 et le chemin Major au sud est très dangereuse ;

**ATTENDU QUE** cette partie du chemin Major fermée à la circulation des véhicules demeurera accessible aux piétons;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité ferme une partie du chemin Major, c'est-à-dire la partie se situant entre le 204 chemin Major et le bout du chemin au sud (coin Major sud et route 147).

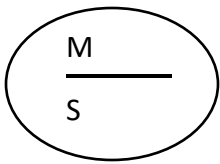
**QUE** la fermeture soit effective à partir du 15 mai 2023.

## 9.4 DEMANDE D'APPUI – DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE SUR LE LOT 5 792 977

2023-01-16/11

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 295, route 147 Sud dépose une demande de démolition à la municipalité pour sa résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence ne figure pas dans la liste des bâtiments patrimoniaux dans l'annexe 1, du règlement 250-23, relatif à la démolition des bâtiments ;



# PROCÈS-VERBAUX



**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a pris feu, et qu'il est détérioré de l'intérieur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence actuelle est dérogatoire par rapport à la marge avant, et que les propriétaires veulent la reconstruire dans les normes ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville appuie la demande de démolition déposée par le propriétaire du 295, route 147 Sud.

## 9.5 DEMANDE D'APPUI – DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE SUR LE LOT 5 793 002

2023-01-16/12

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 338, chemin Parker dépose une demande de démolition à la municipalité de Dixville pour la résidence sise au 338, chemin Parker ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence ne figure pas dans la liste des bâtiments patrimoniaux dans l'annexe 1, du règlement 250-23, relatif à la démolition des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été sujet à des actes de vandalisme, et qu'il était détérioré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment était trop proche de la scierie, ce qui dérangeait les anciens propriétaires à cause du bruit ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence soit déjà démolie, avant de recevoir un permis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Communication et de la Culture demande un avis formel montrant que la municipalité est d'accord pour la démolition ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville appuie la demande de démolition déposée par le propriétaire du 338, chemin Parker.

## 10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

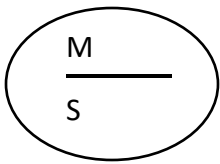
### 10.1 RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 247-23 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2023 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2023-01-16/13

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2023 ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;



## PROCÈS-VERBAUX



**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 5 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que le règlement 247-23 relatif à la Taxation et la tarification municipale pour l'année 2023 et les conditions de perception soit adopté tel que si au long reproduit.

10.2 RÈGLEMENT NO 248-23 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « DIXVILLE – HABITATION DURABLE 2023 »

2023-01-16/14

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dixville désire renouveler son programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

**ATTENDU QUE**, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Dixville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dixville a prévu une somme de 15 000\$ en 2023 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à cet effet lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 248-23 établissant le programme de subventions « Dixville Habitation Durable 2023 » soit adopté tel que si au long reproduit.

10.3 RÈGLEMENT NO 249-23 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

2023-01-16/15

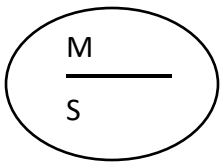
**ATTENDU QU'**en vertu de la **Loi sur le traitement des élus municipaux** une municipalité peut, par règlement de son conseil, prévoir la rémunération des membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie de la présente et déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est alors accordée ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donnés à la séance du 5 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**un avis public du projet de règlement a été donné le 6 décembre 2022 ;





# PROCÈS-VERBAUX



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité que le règlement no. 249-23 fixant la rémunération des membres du conseil pour l'année 2023 soit adopté tel que si au long reproduit.

## 10.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° 250-23 - RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

2023-01-16/16

Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 250-23 relatif à la démolition d'immeubles ;

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

## 11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-01-16/17

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 30.

---

Greffier-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.